



Contribution

**Egalité pour une citoyenneté active
des jeunes d'Île-de-France**

27 février 2020



Contribution

27 février 2020

Egalité pour une citoyenneté active des jeunesses d'Île-de-France

Certifié conforme
Le Président

Eric BERGER



Egalité pour une citoyenneté active des jeunes d'Île-de-France

Le CeseR Île-de-France à l'initiative

La genèse de ce travail s'enracine dans les précédentes réflexions menées par le CeseR dans le cadre de la contribution « Refaire société, pistes d'action pour la reconstruction du lien social en Île-de-France » du 14 mars 2019. En effet, il est apparu que la question générationnelle méritait une attention particulière. De plus, il a semblé nécessaire de s'intéresser aux différentes *jeunes*, tant celles-ci apparaissent à l'échelle de notre région marquées par de profondes disparités dans l'accès aux droits, au logement, à la formation, ou à l'insertion professionnelle. En outre, ces questions revêtent une grande importance pour la Région devenue, depuis la loi Egalité et citoyenneté de 2017, l'échelon stratégique du développement et de la coordination des politiques liées à la jeunesse.

Les jeunes franciliennes : un bref aperçu

Les jeunes franciliens et franciliennes, âgés de 15 à 29 ans, représentent un peu plus de 20% de la population régionale.

En Île-de-France, comme à l'échelle nationale, les jeunes sont plus exposés que les autres catégories d'âge à des situations de précarité. Leurs parcours vers l'autonomie sont moins linéaires que ceux des générations précédentes : la durée des études s'est allongée, l'entrée sur le marché du travail est souvent plus difficile et les premiers emplois plus instables, et l'accès à l'autonomie résidentielle est globalement plus tardif.

Néanmoins, la jeunesse francilienne n'est pas uniforme et les difficultés associées à cette tranche d'âge ne se répercutent pas de la même manière sur l'ensemble des jeunes. Les écarts sont très marqués dans l'accès à l'emploi, à la formation ou au logement. Il existe une fracture sociale entre la jeunesse scolarisée ou en activité et la jeunesse pas ou peu diplômée, qui rencontre des obstacles supplémentaires dans son insertion socioprofessionnelle et dans son accès aux droits, se trouvant ainsi exposée à un plus grand risque d'exclusion (jeunes NEET¹ vulnérables, en situation de grande pauvreté, etc.).

¹ Trad. Ni en éducation, ni en emploi, ni en formation

Les pistes de réflexions du Ceser

Face à ces constats, le Conseil économique, social et environnemental de la Région Île-de-France (Ceser), représentant de la société civile organisée francilienne, a souhaité se saisir du sujet.

Les travaux se sont organisés en trois phases :

1. Dresser un état des lieux des jeunesses franciliennes

A partir des remontées du terrain, un état des lieux des jeunesses franciliennes a été établi, s'appuyant notamment sur des auditions ciblées et l'expertise des conseillers Ceser. Les données recueillies ont mis en évidence de fortes disparités infrarégionales, reflétant ainsi les diverses réalités sociales et territoriales auxquelles sont confrontés les jeunes franciliens.

2. Identifier les leviers visant à permettre l'égal accès de tous les jeunes aux droits et à favoriser l'exercice de la citoyenneté

Deux axes de travail ont été retenus et ont guidé l'ensemble des réflexions : l'égal accès et recours des jeunes aux droits fondamentaux (droit à la formation et à l'emploi, au logement, à la santé, au sport et à la culture) et à la citoyenneté.

3. Elaborer, sur la base de ces connaissances, des propositions destinées à permettre à la Région d'organiser et d'exercer son chef de filât

Conformément à la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017, la Région est désormais la collectivité pertinente en matière de politique de jeunesses et se trouve chargée d'organiser et de coordonner les initiatives des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relatives aux jeunesses.

Ainsi, l'objectif de la présente contribution est de formuler des recommandations destinées à permettre à la Région de s'approprier son rôle de chef de filât et de mettre en place une politique de jeunesses concertée.

Le Ceser suggère que l'appropriation de ce chef de filât repose sur :

- La mise en place d'un dialogue structuré territorial, instauré par la loi Égalité et citoyenneté comme un processus visant à améliorer l'efficacité des politiques publiques en favorisant le dialogue avec les citoyens et la société civile dans l'élaboration, la mise en place et l'évaluation de ces politiques ;
- Une meilleure coordination régionale des dispositifs d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes portés par les différents niveaux d'action publique, afin d'éviter l'empilement des mesures et de renforcer la complémentarité des structures ;
- Le soutien à l'engagement des jeunes et leur participation aux processus décisionnels.

Les sept recommandations du Ceser

Renforcer le dialogue entre les jeunes franciliens et la Région

1. Renforcer la représentativité du Conseil régional des jeunes (CRJ)

- ✓ En y facilitant l'intégration des jeunes les plus vulnérables pour une meilleure représentativité (aide à la candidature et campagne de sensibilisation ciblée) ;
- ✓ En intégrant des représentants de la société civile organisée, nommés au Ceser, au sein du jury de recrutement ;
- ✓ En délivrant une formation de base relative au fonctionnement des institutions publiques aux jeunes conseillers qui intègrent le CRJ ;
- ✓ En renforçant ses moyens humains pour un meilleur accompagnement et une plus large diffusion des travaux ;
- ✓ En développant les liens et les possibilités de travaux conjoints entre le CRJ et d'autres instances participatives comme le Ceser.

2. Mettre en œuvre une architecture efficace du dialogue structuré territorial

- ✓ Mettre en œuvre une commission Jeunesses au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et garantir la prise en compte des propositions des jeunes, par exemple par la mise en place d'une charte d'engagement signée en CTAP ;
- ✓ Décentraliser le dialogue structuré pour permettre l'appropriation des débats à un niveau infrarégional, en prenant appui sur des structures existantes au plus près des territoires qui ont un sens pour les jeunes (espaces locaux de participation au niveau des bassins de vie : associations, centres sociaux, associations étudiantes, etc.) ;
- ✓ S'assurer que les thématiques soulevées par le CRJ sont en lien avec l'agenda politique régional.

Favoriser l'égal accès et recours des jeunes aux droits

3. Améliorer l'information et l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches d'accès aux droits

- ✓ Améliorer la lisibilité des dispositifs en faisant de la Région, de par son rôle de chef de filât, une porte d'entrée unique de l'information et de l'accompagnement des jeunes vers les structures adaptées ;
- ✓ Renforcer l'articulation des lieux d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes entre eux, pour lutter contre l'empilement des mesures et renforcer la complémentarité des dispositifs ;
- ✓ Permettre la désignation d'un interlocuteur unique de long terme, formé et impliqué dans l'accompagnement bienveillant de chaque jeune dans sa singularité ;
- ✓ Développer les actions d'éducation populaire et les actions « hors les murs », afin de lutter contre l'éloignement géographique des points d'accueil, de favoriser la visibilité des mesures existantes et de proposer aux jeunes un accompagnement au-delà du cadre et des horaires des structures classiques (notamment en soirée) ;

- ✓ Favoriser le repérage des jeunes non insérés en soutenant les démarches « d'aller-vers » et les actions de proximité à l'initiative des intervenants ;
- ✓ Renforcer la prise en charge des situations les plus difficiles, en soutenant les dispositifs ouverts à tous sans conditions d'accès, contractualisation ou seuil d'exigence.

4. Améliorer l'accès aux droits dans différents secteurs-clés

- ✓ Améliorer l'accès aux soins, en mettant en place une plateforme généraliste sur le modèle de l'iPass contraception et en renforçant les actions de prévention, notamment de la souffrance psychique ;
- ✓ Faciliter l'accès au logement et à la mobilité, en améliorant la connaissance des aides et en favorisant la construction d'un parcours résidentiel, permettant le passage d'un type de logement à un autre selon les besoins ;
- ✓ Renforcer l'accès à la culture et au sport, en développant les actions de médiation culturelle et l'accessibilité des événements culturels, en garantissant au moins une approche culturelle chaque année aux lycéens, en soutenant les projets culturels portés par les jeunes dans le respect des droits énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et en soutenant les actions éducatives par le sport.

5. Faire de l'insertion dans l'emploi une priorité d'action en ce qu'elle constitue un élément capital de l'accès à l'autonomie : accès aux revenus du travail, au logement autonome et à la construction de l'identité sociale

- ✓ Favoriser l'accès à la formation et l'insertion, en accompagnant les ruptures et les parcours non-linéaires et en complétant l'approche numérique du portail régional d'orientation Oriane par une mise en contact avec des professionnels de l'orientation ;
- ✓ Renforcer la relation école-entreprise dans les lycées dans le cadre de la réforme du baccalauréat en mobilisant les entreprises et en s'appuyant sur les dispositifs existants ;
- ✓ Mobiliser les départements pour renforcer les parcours de découverte des filières professionnelles au collège ;
- ✓ Soutenir l'accompagnement en milieu carcéral, pour permettre aux jeunes détenus de bénéficier d'une formation et favoriser leur insertion socioprofessionnelle à leur sortie.

Favoriser l'exercice de la citoyenneté
--

6. Soutenir l'engagement des jeunes et favoriser leur participation aux processus décisionnels

- ✓ Répondre à la volonté d'une implication plus directe des jeunes aux décisions publiques par la mise en place d'un véritable dialogue structuré territorial animé par la Région ;
- ✓ Soutenir les nouveaux modes de mobilisation, notamment sur les réseaux sociaux, et dispositifs d'expression collective ;
- ✓ Valoriser les engagements associatifs dans leur diversité ;
- ✓ Promouvoir un rajeunissement des instances de participation afin d'en garantir une plus grande représentativité.

7. Favoriser l'accès aux parcours civiques

- ✓ Informer les jeunes quant au Service civique et au Service national universel, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les sensibiliser aux compétences qu'ils permettent de développer ;
- ✓ Améliorer la reconnaissance de l'engagement, en s'appuyant notamment sur les dispositifs de valorisation des savoir-faire acquis lors des expériences bénévoles ;
- ✓ Développer des actions de sensibilisation à la citoyenneté, à l'égalité filles-garçons et à la préservation de l'environnement dès le lycée.



Egalité pour une citoyenneté active des jeunesses d'Île-de-France

Annexe à la contribution présentée au nom du groupe
Jeunesses par **Bernard COHEN-HADAD**

27 février 2020

Sommaire

I. ÉTAT DES LIEUX	3
1. Repères et définitions.....	3
2. Données statistiques	4
II. LES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVES AUX POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE	9
1. Les compétences de la Région	9
2. Les compétences obligatoires des collectivités territoriales	10
3. Les compétences de l'Etat	10
III. LA MISE EN ŒUVRE DE CES COMPÉTENCES PAR LA RÉGION	11
1. L'organisation du dialogue structuré territorial	11
1.1 Le CRJ : un outil de dialogue entre les jeunes franciliens et la Région	11
1.2 La mise en œuvre d'une CTAP axée sur les jeunes au sein d'une démarche de dialogue structuré.....	13
2. L'action de la Région en tant que chef de file	15
3. Le rôle des services de l'Etat en Région.....	16
IV. ACCÈS AUX DROITS ET A LA CITOYENNETÉ	17
1. Pour un égal accès et recours aux droits.....	17
1.1 Les obstacles à l'accès aux droits.....	17
1.2 Le phénomène du non-recours	17
1.3 Une information difficilement accessible et un accompagnement insuffisant	18
1.4 Un système peu lisible pour les jeunes	19
1.5 L'accès à la formation et à l'insertion professionnelle	20
1.6 L'accès aux droits dans différents secteurs-clés.....	22
2. Pour une citoyenneté active	25
2.1. L'enjeu écologique, vecteur d'engagement.....	25
2.2 L'engagement et la participation des jeunes aux processus décisionnels.....	25
2.3 Les parcours civiques.....	26

Le Ceser Île-de-France à l'initiative

La genèse de ce travail s'enracine dans les précédentes réflexions menées par le Ceser dans le cadre de la contribution « Refaire société, pistes d'action pour la reconstruction du lien social en Île-de-France » du 14 mars 2019. En effet, il est apparu que la question générationnelle méritait une attention particulière. De plus, il a semblé nécessaire de s'intéresser aux différentes jeunesses, tant celles-ci apparaissent à l'échelle de notre région marquées par de profondes disparités dans l'accès aux droits, au logement, à la formation, ou à l'insertion professionnelle. En outre, ces questions revêtent une grande importance pour la Région devenue, depuis la loi Égalité et citoyenneté de 2017, l'échelon stratégique du développement et de la coordination des politiques liées à la jeunesse.

I. ÉTAT DES LIEUX

1. Repères et définitions

« La jeunesse n'est qu'un mot » écrivait Pierre Bourdieu en 1978¹. En effet, les jeunes ne forment pas un groupe unifié avec un socle de valeurs et de pratiques commun.

Ce constat s'applique à la situation des 16-25 ans en Île-de-France. La jeunesse francilienne n'est pas uniforme et connaît de profondes inégalités territoriales et sociales, des écarts très marqués dans l'accès à l'emploi, à la formation ou encore au logement. Il existe une fracture sociale entre la jeunesse scolarisée ou en activité et la jeunesse pas ou peu diplômée, non-insérée, qui s'expose à un risque d'exclusion sociale.

Néanmoins, malgré ces disparités, les jeunes franciliens vivent une expérience commune : l'apprentissage de l'autonomie dans un contexte métropolitain, ce qui signifie que l'accès aux transports, au logement ou aux réseaux de communication constituent des enjeux majeurs pour l'accès à l'autonomie.

Ce parcours vers l'autonomie peut être rapproché de la notion de citoyenneté sociale² : les jeunes souhaitent jouir de l'ensemble des droits sociaux dont disposent les autres membres de la société et dont fréquemment ils estiment « être privés » au bénéfice de dispositifs dédiés jugés insuffisants ou illisibles.

Les politiques en faveur de la jeunesse regroupent l'ensemble des actions concourant à l'accompagnement des parcours de jeunes vers l'autonomie, notamment par l'éducation, la formation, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la santé, la sécurité, les loisirs éducatifs, sportifs et culturels, la mobilité, l'engagement, et ce dans une perspective de réduction des inégalités, qu'elles soient sociales ou territoriales.

Par ailleurs, ces politiques font intervenir différents niveaux d'action publique : le niveau européen, national, régional, départemental, intercommunal et communal. Ainsi, les

¹ Pierre Bourdieu, *Questions de sociologie*, éd. de Minuit, 1984

² Jean-Benoît Dujol, *Les politiques sociales à l'épreuve de la jeunesse*, Regards n°48, 2015

politiques de jeunesse « ne constituent pas un secteur d'action publique unifié institutionnellement »³. Elles font face à un double éclatement sectoriel et territorial.

2. Données statistiques par thème⁴

- **Démographie**

La population francilienne est plus jeune que la moyenne nationale et le restera à long terme. En effet, l'Île-de-France compte environ 2,4 millions de jeunes âgés de 15 à 29 ans soit **20,1% de la population régionale**⁵, contre **17,3% au niveau national**.

Les Yvelines est le département où le pourcentage des jeunes de 15 à 29 ans est le plus faible tandis que la Seine-Saint-Denis et Paris affichent les pourcentages de jeunes les plus élevés d'Île-de-France.

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
Part des jeunes	23,3%	18,9%	17,9%	19,3%	19,4%	20,3%	19,8%	19,7%	20,1%

Par ailleurs, **environ 7% des jeunes** âgés de 15 à 24 ans résident dans l'un des 272 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) franciliens⁶. Parmi ces QPV, 63 sont situés dans le département de la Seine-Saint-Denis, 42 dans le Val-de-Marne et 41 dans le Val d'Oise.

- **Education et formation**

En termes d'éducation et de formation, le nombre de jeunes âgés de 16 à 25 ans sans diplôme ne poursuivant pas d'étude (décrocheurs) est moins élevé en Île-de-France que sur l'ensemble du territoire national. Ce phénomène concerne **8,8% des jeunes en Île-de-France contre 10,1% au niveau national**⁷. On constate néanmoins des disparités infrarégionales importantes en matière de décrochage scolaire. Trois départements franciliens se situent au-dessus de la moyenne nationale : la Seine-Saint-Denis (14,5% de décrocheurs), la Seine-et-Marne (10,9%) et le Val d'Oise (10,6%).

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
Part des décroch.	4,5%	10,9%	7,4%	9,9%	6,7%	14,5%	8,9%	10,6%	8,8%

³ Jordan Parisse, *Réforme territoriale et réorganisation de l'Etat : quels enjeux pour les politiques de jeunesse ?*, INJEP analyses et synthèses n°21, 2019

⁴ Le Ceser retient principalement la tranche d'âge allant de 16 (âge de la fin de la scolarité obligatoire) à 25 ans, sans s'interdire de recourir à des données plus étendues (16 - 30 ans), lorsque les statistiques retiennent ces bornes d'âge

⁵ Insee, RP 2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017

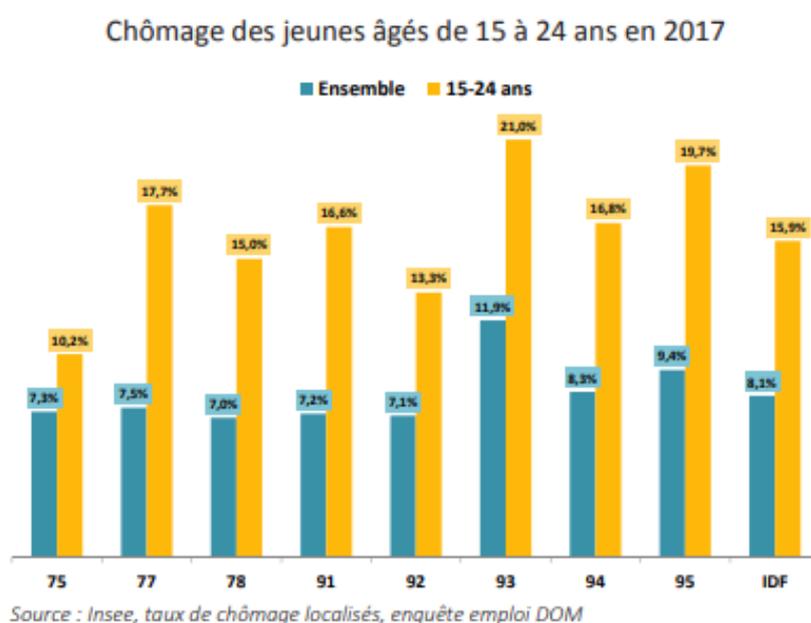
⁶ *Idem*

⁷ DRJSCS, *Les jeunes franciliens*, 2018

- **Emploi**

Le taux de chômage moyen des 15-24 ans en 2017 est de **15,9%** en Île-de-France⁸ contre 21,6% au niveau national. On constate à nouveau d'importants écarts entre départements : le taux de chômage des jeunes s'établit à 21% en Seine-Saint-Denis, 19,7% dans le Val d'Oise et 17,9% en Seine-et-Marne contre 10,2% à Paris.

Néanmoins, **cette situation est, de façon constante, plus difficile pour les jeunes que pour l'ensemble de la population :**



Par ailleurs, en moyenne **17,9% des jeunes demandeurs d'emploi (DE) de moins de 26 ans en Île-de-France résident en QPV**⁹.

Ces inégalités d'insertion sur le marché du travail peuvent faire naître un sentiment d'exclusion et une absence de perspectives d'avenir, propices au développement de rapports sociaux tendus.

- **Insertion des jeunes**

Les NEET (« Not in Education, Employment or Training »¹⁰) sont des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation (chômeurs, inactifs, personnes restant au foyer, etc.). Selon les données du recensement en Île-de-France, on compte **129 000 NEET en 2015 soit 8% des jeunes âgés de 16 à 25 ans**¹¹.

Le pourcentage de jeunes NEET varie grandement en fonction des départements : il se situe entre 3,7% et 7% sur le bassin d'emploi parisien, et jusqu'à 15,5% dans certains bassins

⁸ *Idem*

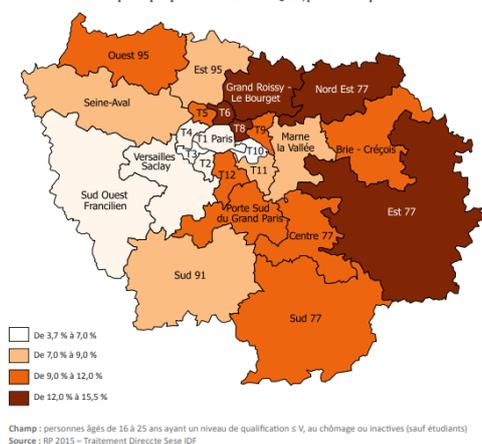
⁹ DIRECCTE Île-de-France, Synthèse thématique, n°86, mars 2019

¹⁰ Trad. Ni en éducation, ni en emploi, ni en formation.

¹¹ DIRECCTE Île-de-France, Synthèse thématique, n°86, mars 2019

emploi-formation du Val d'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis (Est 77, Nord Est 77, Grand Roissy le Bourget, Pleine Commune et Est Ensemble).

Carte A : Part des NEET peu ou pas qualifiés au sein des 16-25 ans, par bassin emploi-formation



Les jeunes NEET vulnérables présentent généralement trois caractéristiques¹² : leurs parcours sont marqués par une rupture scolaire précoce, ils éprouvent des difficultés économiques quotidiennes et ils ont été pris en charge par un grand nombre de dispositifs (parcours hyper-institutionnalisés) et confrontés à de multiples intervenants sociaux.

- **Niveaux de vie**

Le taux de pauvreté¹³ des moins de 30 ans en Île-de-France est de 19,7%, contre 23% pour la France entière. Néanmoins, les disparités territoriales sont très marquées¹⁴ : ce pourcentage s'élève à 31,1% en Seine-Saint-Denis, à 22,3% dans le Val-de-Marne et à 21% Val d'Oise. Les autres départements se situent en dessous de la moyenne régionale.

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
Taux de pauvreté	17,4%	17,6%	15,2%	18,6%	15,9%	31,1%	22,3%	21%	19,7%

Par ailleurs, ces fortes disparités se retrouvent également au niveau communal. Par exemple, Nemours (Seine-et-Marne) et Courcouronnes (Essonne) affichent des taux de pauvreté des moins de 30 ans avoisinant les 33% contre environ 10,5% à Issy-les-Moulineaux ou à Suresnes (Hauts-de-Seine)¹⁵.

¹² Audition de Mme Julie Couronnée – chargée d'études et de recherche au sein de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire

¹³ Le taux de pauvreté est le pourcentage de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à 60% du niveau de vie de la population

¹⁴ Insee-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, fichier localisé social et fiscal, données 2015

¹⁵ *Idem*

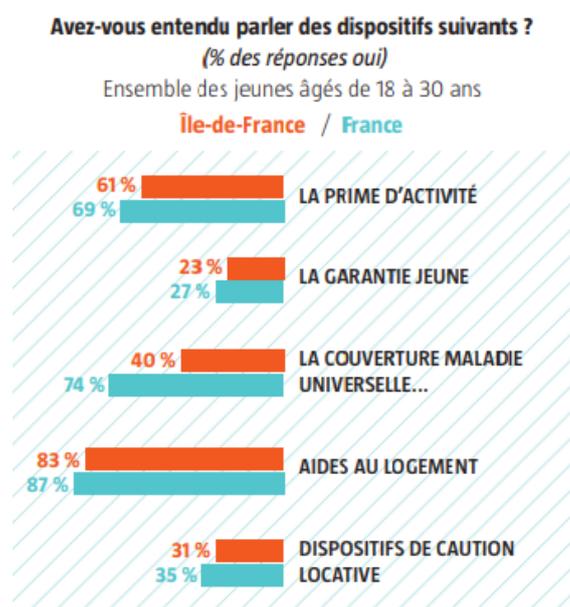
Pour une grande part, la pauvreté des jeunes s'explique par le niveau de chômage. En outre, le logement constitue un facteur central de la « sur-pauvreté » des jeunes¹⁶.

- **Taux de non-recours aux droits sociaux**

Le taux de non-recours aux dispositifs sociaux est très proche de la moyenne nationale¹⁷ : **21% des jeunes franciliens** ont déclaré qu'au cours des douze derniers mois ils n'avaient pas bénéficié de dispositifs, allocations, droits, aides ou tarifs sociaux auxquels ils avaient droit, soit un point de moins par rapport à la moyenne nationale (22%).

Par ailleurs, les 18-30 ans d'Île-de-France n'ont pas la même connaissance des aides qui pourraient leur être apportées que la moyenne française des jeunes. Ils ont notamment moins souvent entendu parler de la prime d'activité (61% contre 69%) de la Garantie jeunes (23% contre 27%), de la couverture maladie universelle (40% contre 74%) et des aides au logement comme les APL (83 contre 87%).

En revanche, ils connaissent un peu mieux que la moyenne nationale l'offre sociale de logement comme les foyers jeunes travailleurs ou résidences sociales (61% contre 56%)¹⁸.



- **Engagement des jeunes**

En Île-de-France, **34% des jeunes¹⁹ font partie ou participent aux activités d'une association**, un taux proche de la moyenne nationale (36%).

¹⁶ Observatoire des inégalités, *Rapport sur la pauvreté en France*, 2018

¹⁷ INJEP, Baromètre Jeunesse 2018

¹⁸ *Idem*

¹⁹ DRJSCS, *Les jeunes franciliens*, 2018

Cependant, les jeunes franciliens se distinguent significativement du niveau national par **leur choix des causes de leur engagement** : ils s'engagent massivement dans le domaine « social et solidaire » (19% contre 17%), pour la « paix dans le monde » (19% contre 14%), pour la « lutte contre les discriminations » (17% contre 12%) et pour « l'action humanitaire » (15% contre 13%).

- **Logement et autonomie résidentielle**

L'acquisition de l'autonomie résidentielle constitue l'un des piliers dans la transition vers l'âge adulte, au même titre que l'insertion professionnelle. Cependant, l'allongement des études et la précarité professionnelle retardent le moment où les jeunes peuvent accéder à un logement autonome²⁰. Les deux situations (emploi et logement) sont donc très liées.

En Île-de-France, les jeunes **accèdent globalement plus tard à l'autonomie résidentielle qu'au niveau national** : 54,1% des jeunes franciliens âgés de 15 à 29 ans cohabitent avec leurs parents, soit 3,5 points de plus que la moyenne nationale (50,6%).

Les deux départements dans lesquels les jeunes sont les plus nombreux à vivre chez leurs parents sont les Yvelines (63,3%) et le Val d'Oise (63,1%). A l'inverse, ils ne sont que 35,6% à Paris.

	75	77	78	91	92	93	94	95	IDF
Part de jeunes vivant chez leurs parents	35,6%	61,1%	63,3%	60,2%	52,3%	59,0%	55,8%	63,1%	54,1%

Synthèse

Ces données statistiques illustrent les inégalités territoriales qui touchent les jeunes franciliens en matière d'accès à la formation, à l'emploi, au logement et plus généralement, aux droits sociaux.

Ainsi, les jeunes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise et de Seine-et-Marne sont en moyenne moins bien diplômés et plus souvent au chômage que les autres jeunes de la Région. En outre, les jeunes de Seine-Saint-Denis, du Val d'Oise mais aussi du Val-de-Marne sont en moyenne plus touchés par la pauvreté que les autres franciliens âgés de 16 à 25 ans.

Le rassemblement de ces données chiffrées met en évidence les diverses réalités sociales et territoriales auxquels sont confrontés les jeunes franciliens et pose la question de l'échelle à laquelle doivent être pensées les politiques de jeunesse.

²⁰ CREDOC, 2018, Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2018, Lucie Brice-Mansencal, Radmila Datsenko, Nelly Guisse, Sandra Hoibian et Sophie Lautié, INJEP Notes & rapports/Rapport d'étude.

II. LES COMPÉTENCES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVES AUX POLITIQUES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

1. Les compétences de la Région

- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Chef de filât confié à la Région

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans son article 54, indique que la Région est chargée « **d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la politique de la jeunesse** ».

Ce même article prévoit que « La Région **coordonne** également, de manière complémentaire avec le service public régional de l'orientation et sous réserve des missions de l'Etat, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret. Ces structures visent à **garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste**, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne ».

Organisation du dialogue structuré territorial

Selon ce même article, le **niveau régional** devient également le **niveau pertinent pour organiser et animer un dialogue structuré** entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) : « les politiques publiques en faveur de la jeunesse menée par l'Etat, les Régions, les Départements, les communes et les collectivités territoriales à statut particulier font l'objet d'un processus annuel de dialogue structuré entre les jeunes, les représentants de la société civile et les pouvoirs publics. Ce débat porte notamment sur l'établissement d'orientations stratégiques et sur l'articulation et la coordination de ces stratégies entre les différents niveaux de collectivités territoriales et l'Etat »²¹.

- La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La loi du 5 septembre 2018 a transféré aux régions des missions en matière **d'orientation**, en leur confiant l'organisation d'actions d'information sur les métiers et les formations aux niveaux régional, national et européen en direction des élèves et de leurs familles, des apprentis et des étudiants.

²¹ En 2019, seules cinq régions ont mis en place un dialogue structuré régional comme prévu par la loi : les Hauts de France, la Nouvelle Aquitaine, la Bretagne, l'Occitanie et le Centre Val de Loire

2. Les compétences obligatoires des collectivités territoriales²²

En matière d'éducation :

Les différents niveaux de collectivités se répartissent la prise en charge des établissements d'enseignement. Les communes ont la charge des écoles, les départements des collèges et les régions des lycées.

En matière d'emploi, de formation professionnelle et d'apprentissage :

Le plan français de mise en œuvre de la Garantie Européenne pour la Jeunesse vise à ce que les jeunes NEET²³ âgés de 15 à 24 ans se voient proposer une « offre de qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant le début de leur période de chômage ou leur sortie de l'enseignement formel ». Les conseils régionaux se trouvent très impliqués dans la mise en place d'une telle garantie.

En matière d'action sociale :

Le département est le chef de file dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale. Il est responsable de l'aide sociale à l'enfance (ASE)²⁴, du fonds d'aide aux jeunes en difficulté (FAJ²⁵), ainsi que de la prévention médico-sociale pour l'enfant et la famille (qui s'adressent également aux jeunes majeurs).

3. Les compétences de l'Etat

Le décret n° 2017-1080 du 24 mai 2017 charge le ministre de l'éducation nationale « d'élaborer et mettre en œuvre la politique du Gouvernement en faveur de la jeunesse ».

Pour cela, il est assisté de la *Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA)*. La DJEPVA favorise les échanges entre l'État et les acteurs des politiques nationales et locales de jeunesse (collectivités locales, organisations de jeunes, associations concernées). Elle veille également à la cohérence des actions dans les différents champs ministériels pour que les difficultés des jeunes soient prises en charge.

En outre, le *conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)*, installé le 26 janvier 2017, instaure un dialogue permanent entre les différents acteurs concernés : État, collectivités territoriales, associations, jeunes, organisations syndicales. Le COJ est une instance consultative dotée de deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes.

²² Document de politique transversale 2019 – politique en faveur de la jeunesse

²³ Ni étudiant, ni employé, ni stagiaire

²⁴ Pouvant s'appliquer aux jeunes majeurs jusqu'à 21 ans

²⁵ Les fonds d'aide aux jeunes (FAJ) favorisent l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social.

III. LA MISE EN ŒUVRE DE CES COMPÉTENCES PAR LA RÉGION

Par quels moyens la Région peut-elle se saisir de son rôle de chef de filât et assurer la coordination des dispositifs territoriaux d'information et d'insertion des jeunes ?

Comment mettre en place une politique de jeunesse concertée permettant de lutter contre le non-recours aux droits et l'exclusion sociale ?

Comment encourager la participation des jeunes à l'élaboration et à la mise en place des politiques publiques régionales ?

1. L'organisation du dialogue structuré territorial

1.1 Le Conseil régional des jeunes (CRJ) : un outil de dialogue entre les jeunes franciliens et la Région

Le Conseil régional des jeunes (CRJ), mis en place pour la première fois en 2004, répond à trois objectifs :

- mieux connaître et mieux prendre en compte les besoins et les attentes des jeunes franciliens ;
- contribuer à l'apprentissage actif et à l'exercice de la responsabilité de la citoyenneté et de la vie publique ;
- favoriser l'accès des jeunes à la vie sociale et culturelle de l'Île-de-France et développer le sentiment d'appartenance régionale, dans un esprit d'ouverture et de solidarité.

Modalités de recrutement, de composition et de fonctionnement

Par délibération en date 18 mai 2017, un nouveau format du CRJ a été lancé afin de le rendre **plus représentatif** de la jeunesse francilienne et de la diversité des territoires et **d'améliorer l'implication et la présence** des jeunes en son sein (suite au constat d'une mobilisation décroissante des membres au fil des mois de leur mandat). De nouvelles modalités de recrutement et de fonctionnement ont donc été mises en place.

Ainsi, le CRJ est composé à parité hommes/femmes de 128 jeunes âgés de 16 à 26 ans²⁶ et domiciliés sur le territoire francilien. Ils sont regroupés en quatre catégories selon leur statut : enseignement général, formation professionnelle, enseignement supérieur, vie active (en activité professionnelle, en recherche d'emploi ou en insertion). Chaque département est représenté par 16 sièges au CRJ²⁷ (2 filles et 2 garçons de chaque catégorie statutaire).

²⁶ Contre la tranche 16-23 ans auparavant, pour intégrer un panel plus important des jeunes actifs.

²⁷ Pour une meilleure représentation de tous les territoires

Le renouvellement s'effectue tous les deux ans, sur la base du volontariat, à l'issue d'une campagne régionale d'information adressée aux réseaux d'information jeunesse, aux lycées et CFA, aux partenaires institutionnels, aux milieux associatifs et sportifs.

Les jeunes désireux de devenir membre du CRJ font acte de candidature en ligne sur une plateforme dédiée en transmettant une lettre et/ou une vidéo de motivation. Alors qu'il s'agissait auparavant d'un tirage au sort des membres, cette **procédure de recrutement renforcée** a été mise en place en 2019 afin de vérifier la motivation des candidats et de réduire le risque de démotivation en cours de mandat.

Le jury de sélection est composé d'élus régionaux ainsi que de deux anciens membres du CRJ. Pour la prochaine mandature 2019-2021, les sélections auront lieu en novembre et décembre 2019.

Une fois sélectionnés, les membres du CRJ se répartissent en **groupes projets**, constitués à partir des saisines de l'exécutif et/ou des thématiques relevant de tous les champs de compétence régionale sur lesquelles le CRJ souhaite travailler. Les groupes projets se réunissent trimestriellement en moyenne et élaborent leurs avis, projets et des questions au conseil régional. Un groupe organisation/communication est également créé.

Au cours de la mandature 2017-2019, les thématiques de travail suivantes ont notamment été retenues :

- L'aménagement du territoire ;
- La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ;
- La sensibilisation aux élections européennes ;
- L'orientation ;
- La santé ;
- La jeunesse et la démocratie.

Missions

Le CRJ contribue à la mise en place d'actions répondant aux attentes et besoins des jeunes franciliens. Ses missions se déclinent comme suit :

- **organiser des rencontres-débats** sur des politiques régionales en lien avec la jeunesse, pouvant se tenir dans chacun des départements franciliens, **avec une attention particulière aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville** ;
- organiser et/ou participer à des **événements** en lien avec la jeunesse ;
- **porter, après accord de l'Exécutif, des projets** sur des thématiques de tous les champs de compétences régionales (jeunesse, transport, emploi, etc.) grâce à l'appropriation d'un budget participatif, en s'inscrivant le plus possible dans une démarche partenariale (en lien par exemple avec les fédérations d'éducation populaire, les associations de jeunesse, les clubs sportifs, etc.) ;
- **émettre, sur saisine de l'Exécutif, des propositions et avis** sur des politiques relevant des compétences régionales ;

- rendre, sur saisine de l'Exécutif ou de la Commission des Affaires européennes, des **avis sur les consultations ouvertes par les institutions européennes** sur des sujets d'intérêt pour la jeunesse francilienne ;
- **relayer l'information** sur les politiques régionales en lien avec la jeunesse (via les réseaux sociaux, en se faisant ambassadeurs de la Région, etc.).

Renouvellement du CRJ

Le nouveau Conseil régional des jeunes sera installé au premier trimestre de l'année 2020.

Recommandations :

- Favoriser l'intégration des jeunes les plus isolés, notamment des jeunes NEET vulnérables, au sein du CRJ, en mettant en place une campagne de sensibilisation et de communication ciblée (adaptée aux territoires et visant les lieux fréquentés par les jeunes) ainsi qu'un mode de recrutement favorable à ces jeunes (notamment en proposant un accompagnement à l'écriture de la lettre de motivation et un accès à internet à ceux qui n'en bénéficient pas) ;
- Intégrer des représentants de la société civile organisée, nommés au Ceser, au sein du jury de sélection des candidatures ;
- Délivrer une formation aux jeunes conseillers qui intègrent le CRJ, afin qu'ils bénéficient tous d'un même socle de connaissances de base relatif au fonctionnement des institutions publiques ;
- Renforcer les moyens humains, en intégrant au sein de l'équipe permanente des chargés de mission pour accompagner les travaux des groupes projets et des médiateurs supplémentaires, pour en assurer une plus large diffusion et améliorer la visibilité des actions du CRJ ;
- Renforcer les liens et les possibilités de travaux conjoints entre le CRJ et d'autres instances participatives comme le CESER.

1.2 La mise en œuvre d'une Conférence territoriale de l'action publique axée sur les jeunes au sein d'une démarche de dialogue structuré

A la suite de la promulgation de la loi Égalité et citoyenneté, deux régions se sont lancées et ont achevé un cycle de mise en œuvre du dialogue structuré entre 2017 et 2018 : la Nouvelle-Aquitaine et les Hauts-de-France²⁸.

Ces deux Régions ont retenu des démarches différentes qui peuvent être analysées selon les **cinq fondamentaux** pour la mise en œuvre du dialogue structuré²⁹ : le copilotage, les

²⁸ Ces deux exemples ont été analysés au sein du rapport « *Jeunes et politiques publiques : osons ensemble* » du Ceser du Bourgogne Franche-Comté (juin 2019)

²⁹ Ces cinq fondamentaux ont été définis par le CNAJEP au sein de son kit d'action du dialogue structuré territorial

attendus politiques, les sujets précis, les modalités de travail et de recueil de la parole des jeunes ainsi que le calendrier.

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, à l'initiative de la démarche, s'est associé à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et au Rectorat pour constituer le comité de pilotage. Le dialogue structuré a été intégré au sein d'une Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) Jeunesse réunissant trois collèges : un collège des jeunes, un collège des associations et un collège des institutions. Ces collèges ont retenu quatre sujets (citoyenneté, autonomie, information/orientation et insertion des jeunes) puis se sont réunis en groupes de travail plusieurs fois au cours de l'année pour établir des propositions.

Au sein de la région Hauts-de-France, un comité de pilotage s'est mis en place réunissant le conseil régional, la DRJSCS et le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP). L'attendu politique a été d'identifier dix propositions d'orientation pour la politique régionale à partir des préoccupations des jeunes. Un cycle de deux ans a été retenu. Au niveau des modalités de travail, le dialogue structuré a été décentralisé dans onze espaces différents (par exemple au sein de Maisons des jeunes et de la culture (MJC) ou de missions locales). Des animateurs ont été formés au processus sur chacun des lieux.

L'analyse de ces premières expériences a permis d'une part, de mettre en évidence la pertinence d'une **démarche décentralisée au plus près des acteurs des territoires**, d'autre part, de souligner **l'intérêt du lien avec la CTAP Jeunesse** qui permet une meilleure diffusion des conclusions du cycle de dialogue structuré dans les territoires grâce au relai des élus qui y participent.

Par ailleurs, les jeunes participants à ces deux expériences ont souligné l'importance de bénéficier d'une **information claire quant aux attentes politiques** et à **l'usage** qui allait être fait de leurs propositions.

Ainsi, le dialogue structuré doit permettre **une adéquation entre les préoccupations des jeunes et les orientations régionales**, et plus largement un renforcement des liens entre jeunes et pouvoirs publics. En outre, il peut également permettre à la Région de **faire vivre son chef de filât** en matière de jeunesse.

Recommandations :

- Mettre en œuvre une commission Jeunesse au sein de la CTAP pour construire et piloter le dialogue structuré territorial. Garantir la prise en compte des propositions des jeunes, par exemple par la mise en place d'une charte d'engagement signée en CTAP ;
- Décentraliser le dialogue structuré pour permettre l'appropriation des débats à un niveau infrarégional, en prenant appui sur des structures existantes au plus près des territoires qui ont un sens pour les jeunes (espaces locaux de participation au niveau des bassins de vie : associations, centres sociaux, associations étudiantes, etc.) ;
- S'assurer que les thématiques soulevées par le CRJ sont en lien avec l'agenda politique régional.

2. L'action de la Région en tant que chef de file

De nombreux dispositifs à destination des jeunes franciliens sont mis en place ou soutenus par la Région Île-de-France.

Par exemple, dans le champ de la formation, les écoles de la deuxième chance (E2C) visent à former et intégrer environ 3000 jeunes franciliens de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification. L'espace dynamique d'insertion (EDI) propose quant à lui aux jeunes de 16 à 26 ans pas ou peu qualifiés un accompagnement pour acquérir les premières bases nécessaires pour lancer leur insertion socio-professionnelle.

Dans le champ culturel, le dispositif « cinéma et citoyenneté » vise à favoriser le développement de ciné-débats dans les lycées pour les élèves et les apprentis franciliens, notamment dans les QPV, tandis que le dispositif « lycéens et apprentis au cinéma » permet aux jeunes de découvrir cinq œuvres cinématographiques exigeantes afin d'élargir leur culture générale.

Face à la multiplicité de ces dispositifs, des efforts ont été effectués par la Région pour les **recenser** et donner **plus de lisibilité** à l'ensemble des mesures. Par exemple, le portail régional d'information sur l'orientation et la recherche d'emploi « Oriane.info » répertorie un grand nombre de dispositifs à destination des jeunes au sein de l'onglet « Ma Région m'aide ». Ainsi, chaque jeune usager, en fonction de son profil (lycéen, étudiant, apprenti, en activité professionnelle ou en recherche d'emploi) peut consulter les modalités d'accès à plus de soixante dispositifs.

Cet effort de la Région en matière de recensement peut constituer une **première étape vers l'appropriation de sa nouvelle compétence**. L'enjeu repose désormais sur la mise en place d'une véritable coordination régionale des acteurs et dispositifs territoriaux d'information et d'insertion des jeunes.

Recommandation :

- Passer du recensement à une véritable coordination des dispositifs d'information et d'accompagnement dédiés aux jeunes. Cette coordination pourrait s'opérer dans le cadre d'une démarche de dialogue structuré territorial.

3. Le rôle des services de l'Etat en Région

Entre 2013 et 2017, un **plan régional d'action pour la jeunesse**, déclinaison du plan national « priorité jeunesse », a été mis en place sur le territoire francilien. Ce plan, visant à favoriser l'insertion des jeunes et plus particulièrement des plus en difficulté, a nécessité une mobilisation des services de l'Etat en région, coordonnés par la DRJSCS.

Vingt mesures du plan national ont ainsi été déclinées en Île-de-France, dans les domaines de l'emploi, du décrochage scolaire, de la santé, du logement, mais aussi de l'autonomie et de l'accès aux droits (citoyenneté, engagement, autonomie et épanouissement personnel).

En 2018, le **plan régional d'insertion pour la jeunesse** (PRIJ) a été lancé par le Préfet de région afin de permettre aux multiples dispositifs d'aide en direction des jeunes d'atteindre ceux d'entre eux qui en ont le plus besoin.

Ainsi, ce plan se fonde sur la coopération entre l'ensemble des acteurs de terrain et vise à repérer et à intégrer le public jeune des QPV dans les dispositifs institutionnels d'accompagnement.

Le PRIJ cible 10 000 jeunes franciliens de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion, issus de 79 QPV, afin de leur apporter des solutions en termes d'insertion sociale, citoyenne et professionnelle *via* les dispositifs existants sur le territoire³⁰. Les jeunes NEET sont principalement visés par le PRIJ. Les jeunes sous-main de justice sont également éligibles au plan.

La mise en œuvre s'effectue à trois niveaux. Au niveau local, 31 groupes opérationnels sont mis en place. Le niveau départemental est en charge de la mise en œuvre et du suivi du plan ainsi que de la mobilisation des différents acteurs concernés. Au niveau régional, le plan est piloté par la préfecture de région qui assure un rôle d'orientation stratégique, d'animation du réseau, d'appui méthodologique, et d'organisation de l'évaluation.

La Région joue un rôle en matière de repérage des jeunes et de transmission des listes de décrocheurs scolaires.

De nombreux dispositifs et initiatives « hors les murs » sont mobilisés dans le cadre du PRIJ, notamment dans les secteurs de la citoyenneté (Service civique, Chantiers de jeunes bénévoles, etc.) mais aussi de l'insertion professionnelle, de l'éducation, du logement, du lien social, de la santé, de la culture et du sport. Le PRIJ vise à organiser leur action commune, afin de lutter contre la saturation des structures et la concurrence entre dispositifs.

³⁰ Parcours PRIJ : guide pour l'insertion des jeunes en Ile-de-France, novembre 2019

IV. ACCÈS AUX DROITS ET A LA CITOYENNETÉ

1. Pour un égal accès et recours aux droits

Comment assurer l'égal accès des jeunes franciliens à l'aide publique et limiter le non-recours aux droits ?

Comment lutter contre la fragilisation accrue de la jeunesse et le risque d'exclusion ?

L'accès aux droits est l'une des « conditions fondamentales de la citoyenneté et de son exercice : c'est la capacité pour le citoyen de connaître ses droits et d'agir par le droit »³¹. Néanmoins, l'analyse des données statistiques présentées dans ce rapport met en évidence les obstacles à l'accès de tous les jeunes aux différents droits qui leur sont reconnus.

En effet, les jeunes en « rupture-s » (jeunes NEET vulnérables, en situation de grande pauvreté, sortis de l'Aide sociale à l'enfance, résidant en QPV...) peuvent présenter plus de fragilités et rencontrent généralement de plus grandes difficultés liées à leur environnement (pour se loger, se déplacer...) à accéder à leurs droits.

1.1 Les obstacles à l'accès aux droits

Les jeunes rencontrent des obstacles variés pour accéder aux droits et dispositifs qui leur sont ouverts. Par exemple, la systématisation du numérique et de la dématérialisation peut favoriser la marginalisation des jeunes peu à l'aise avec l'écrit ou éloignés de l'outil internet³².

Par ailleurs, l'empilement et l'articulation complexe des dispositifs et des structures sur le territoire peuvent susciter des difficultés de repérage des jeunes au sein de ce « millefeuille »³³ de mesures peu lisible.

Enfin, même lorsque les jeunes peuvent avoir connaissance de leurs droits, il arrive qu'ils soient dans « l'impossibilité réelle de pouvoir y accéder et les exercer »³⁴ du fait par exemple de parcours administratifs complexes, de dossiers à compléter volumineux ou de critères à remplir exigeants. Ces conditions d'accès peuvent conduire à l'exclusion des jeunes les plus fragilisés, les privant de l'exercice de leurs droits.

1.2 Le phénomène du non-recours

L'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) a défini le non-recours et en a dressé une typologie : « le non-recours renvoie à la situation de toute personne qui ne

³¹ Ceser Île-de-France, *Favoriser l'accès aux droits, faciliter leur exercice en Île-de-France*, décembre 2017

³² *Idem*

³³ CESE, *Droits formels / droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes*, 2012

³⁴ Ceser Île-de-France, *Favoriser l'accès aux droits, faciliter leur exercice en Île-de-France*, décembre 2017

bénéficie pas d'une offre publique, de droits et de services, à laquelle elle pourrait prétendre ». Quatre types de non-recours ont été identifiés :

TABLEAU 1. LES QUATRE TYPES DE NON-RECOURS SELON LA TYPOLOGIE DE L'OBSERVATOIRE DES NON-RECOURS AUX DROITS ET SERVICES³⁵ (ODENORE)

Types de non-recours	Définitions des types de non-recours
Non-connaissance	L'offre sociale n'est pas connue
Non-demande	L'offre sociale est connue, mais n'est pas demandée
Non-proposition	L'offre sociale n'est pas proposée ou n'est pas activée
Non-réception	L'offre sociale est connue, demandée, mais n'est pas reçue

La typologie du non-recours distingue quatre registres d'explication ³⁵ :

- La **non-connaissance** renvoie à une situation dans laquelle l'offre n'est pas connue, souvent par manque d'information ;
- La **non-demande** renvoie à une situation dans laquelle l'offre est connue mais pas demandée, souvent par crainte de stigmatisation, par autolimitation ou par découragement face aux procédures administratives ;
- La **non-proposition** renvoie à une situation dans laquelle l'offre n'est pas proposée ou activée par l'intermédiaire/agent public, souvent par défaut de connaissance ou par une mobilisation des droits jugée complexe ou coûteuse ;
- La **non-réception** renvoie à une situation dans laquelle l'offre est demandée mais pas ou partiellement reçue, de fait de problèmes administratifs, de retard dans le traitement de la demande ou encore de limitations budgétaires.

Le non-recours des jeunes à l'aide publique est un « phénomène massif qui se retrouve dans une diversité de domaines (insertion, logement, santé, etc.). Si le phénomène touche l'ensemble des milieux sociaux, il **impacte davantage les jeunes les plus vulnérables, sans diplôme et/ou sans soutien familial**. Les difficultés d'accès aux droits et aux services rencontrées par les jeunes adultes participent ainsi à la montée de la pauvreté et au creusement des inégalités »³⁶.

1.3 Une information difficilement accessible et un accompagnement insuffisant

Les situations de non-recours par non-connaissance, non-demande ou non-réception sont le plus souvent liées à un **manque d'information et/ou d'accompagnement** des jeunes dans leurs démarches d'accès aux droits.

Face à ces constats, des efforts ont été consentis. Ainsi, le récent conventionnement avec le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) a pour objectif de permettre à la Région de jouer son rôle en matière d'information des jeunes. En tant que tête de réseau, le CIDJ anime et coordonne des structures d'information jeunesse qui se déclinent sur le territoire en Bureaux Information Jeunesse (BIJ) et en Points Information Jeunesse (PIJ).

³⁵ ODENORE, *Le non-recours chez les jeunes. Deux parcours de vie*, 2018

³⁶ INJEP, *Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique*, 2018

Ces BIJ/PIJ ont pour mission d'accueillir et d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent (études, emploi, bourses, logement, etc.).

L'Île-de-France compte 226 structures d'information jeunesse, dont 25% situées en QPV, qui regroupent près de 550 professionnels. En 2017, ces structures accueillent 576 000 jeunes franciliens, dont 476 000 dans les BIJ/PIJ et 10 000 au CIDJ en 2016³⁷.

Par ailleurs, les 76 missions locales franciliennes remplissent un rôle de conseil et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, mais qui s'effectue principalement dans le cadre de leur insertion professionnelle (il ne s'agit pas de permanences juridiques et sociales mais d'un accompagnement visant à favoriser l'accès à l'emploi).

Malgré leur large répartition sur le territoire, les relais d'information jeunesse et les missions locales restent **insuffisamment accessibles aux jeunes vulnérables, surtout aux jeunes les plus isolés résidant en QPV**, notamment pour des raisons d'éloignement géographique et/ou de moyens de mobilité contraints. Les horaires d'accueil "classiques" de ces structures peuvent également paraître insuffisants : dès la fin de journée, l'absence d'espaces d'échange ou de locaux dédiés aux jeunes peut renforcer le risque d'isolement de ces derniers, qui ne bénéficient pas de lieux où se retrouver en soirée³⁸.

1.4. Un système peu lisible pour les jeunes

En plus des missions locales et des relais information jeunesse, une multitude d'autres structures œuvrent pour l'accès des jeunes aux droits.

L'Île-de-France compte ainsi plus de 900 points d'accueil animés par 21 opérateurs³⁹, dont Pole Emploi (149 antennes), l'APEC (9), les Cap emploi (19 dont 11 antennes), les OPACIF (30), les Chambres consulaires (19), les cités des métiers (5) et les onze centres d'orientation des universités (SCUIO-IP).

A ces entités, il faut ajouter les Points d'accueil écoute jeunes (PAEJ), les centres d'information et d'orientation (CIO) et les autres structures d'origines variées (Centres interinstitutionnels de bilan de compétences, Plan local pour l'insertion et l'emploi, antennes Validation des Acquis de l'Expérience, Maisons de l'Emploi, Centres d'information sur les droits des femmes et des familles, Maisons de l'information sur la formation et l'emploi...).

Leur diversité permet une adaptation aux disparités territoriales et aux multiples parcours des jeunes. Néanmoins, l'offre de service peut paraître redondante et illisible pour le grand public. Dans ce cadre, une coordination des structures existantes et une mise en réseau des opérateurs semblent indispensables.

Par ailleurs, certains jeunes se détournent de ces structures par refus de stigmatisation ou lassitude vis-à-vis des dispositifs. En effet, « une grande partie de ces jeunes [...] est passée

³⁷ Rapport d'activité du réseau Information Jeunesse Ile-de-France 2017

³⁸ Enquête nationale « La parole aux jeunes », Médiation nomade/Université Paris Nanterre, 2019

³⁹ Medef Ile-de-France, *douze propositions pour une meilleure inclusion des jeunes franciliens dans la société*

d'un dispositif à l'autre depuis l'enfance et a été au contact de différents professionnels »⁴⁰ : ces parcours hyper-institutionnalisés et la multiplicité des interlocuteurs peuvent dissuader les jeunes d'avoir recours aux organismes dédiés. Face à ce constat, il paraîtrait cohérent de désigner un interlocuteur unique, impliqué sur le long terme dans le suivi de chaque jeune.

Recommandations :

- Améliorer la lisibilité des dispositifs, en faisant de la Région, de par son rôle de chef de filât, une porte d'entrée unique de l'information et de l'accompagnement des jeunes vers les structures adaptées à leurs besoins et à leur situation géographique et sociale ;
- Renforcer l'articulation des lieux d'information, d'orientation et d'accompagnement des jeunes entre eux, pour lutter contre l'empilement des mesures et renforcer la complémentarité des dispositifs ;
- Permettre la désignation d'un interlocuteur unique de long terme, formé et impliqué dans l'accompagnement bienveillant de chaque jeune dans sa singularité ;
- Développer les actions d'éducation populaire et les actions « hors les murs » afin de lutter contre l'éloignement géographique des points d'accueil, de favoriser la visibilité des mesures existantes et de proposer aux jeunes un accompagnement au-delà du cadre et des horaires des structures classiques (notamment en soirée) ;
- Favoriser le repérage des jeunes non insérés en soutenant les démarches « d'aller-vers » et les actions de proximité à l'initiative des intervenants ;
- Renforcer la prise en charge des situations les plus difficiles, en soutenant les dispositifs ouverts à tous sans conditions d'accès, contractualisation ou seuil d'exigence. L'on touche là l'un des cœurs du problème : c'est la seule façon de faire sortir de l'exclusion les personnes les plus vulnérables.

1.5 L'accès à la formation et à l'insertion professionnelle

L'emploi constitue la porte d'entrée vers une véritable autonomie financière. Dès lors, la coordination des dispositifs de formation, d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes doit être placée au cœur des efforts régionaux.

⁴⁰ INJEP, *Garantie jeunes : quels enjeux et quels usages de l'allocation*, 2019

Les outils et les dispositifs d'accompagnement vers la formation et l'emploi

Comme mentionné précédemment, le portail « Oriane.info » constitue un outil d'accompagnement vers la formation et l'emploi permettant aux usagers, selon leur profil (lycéen/étudiant/apprenti/en activité professionnelle/en recherche d'emploi), de trouver un emploi ou une formation près de chez eux et dans des domaines proches de leurs compétences. Néanmoins, la segmentation des profils peut être contraignante pour les jeunes lors de leur passage d'un statut à un autre.

En effet, le parcours des jeunes en situation de grande pauvreté est souvent très chaotique. Leur situation peut passer par des périodes de stabilisation, mais aussi de rechute, qui peuvent décourager les personnes qui les accompagnent et les faire sortir des critères d'éligibilité de nombreux dispositifs. Il est donc nécessaire d'accepter et d'intégrer ce risque de rechute et d'échec provisoires dans les dispositifs et les méthodes d'accompagnement.

Par ailleurs, le programme régional « Avenir Jeunes » a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés *via* deux dispositifs : d'une part, les Espaces dynamiques d'insertion (EDI) qui visent à l'acquisition des compétences de base et des règles de savoir-être en entreprise, d'autre part, les Parcours d'entrée dans l'emploi (PEE) qui proposent un accompagnement aux jeunes dans la construction de leur projet professionnel, en vue d'accéder à une formation qualifiante en alternance ou à l'emploi.

Ces deux dispositifs visent à sécuriser les parcours des jeunes vers l'emploi et peuvent être couplés avec la Garantie Jeune dans une logique de financement complémentaire. Dans ce cadre, la coordination régionale des dispositifs entre eux paraît essentielle pour assurer la continuité et la sécurisation des parcours socioprofessionnels des jeunes.

La mise en œuvre opérationnelle des bassins d'emploi

Le découpage de l'Île-de-France en 25 bassins d'emploi a pour objectif de mettre en adéquation les besoins de formation des franciliens avec la réalité économique des territoires⁴¹. Il a vocation à permettre de mieux identifier les besoins en compétences des territoires et de définir une offre de formation (initiale et continue) adaptée aux réalités du tissu économique et aux besoins des populations.

La mise en œuvre opérationnelle des bassins d'emploi doit donc permettre de renforcer l'orientation et l'accompagnement « géolocalisé » de chaque jeune vers une formation adaptée aux besoins de son territoire. Cette mise en œuvre doit répondre aux besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi, mais aussi à ceux des jeunes salariés peu ou pas qualifiés qui rencontrent des difficultés à accéder aux formations adaptées, sans pour autant exclure les besoins des autres publics⁴².

⁴¹ Conseil régional Ile-de-France, « Adoption d'une carte unique des bassins d'emploi en Île-de-France », CR 187-16, septembre 2016

⁴² Ceser Ile-de-France, Avis d'étape n°2019-01 sur la mise en œuvre opérationnelle des bassins d'emploi

Recommandations :

- Accompagner les discontinuités et les passages d'un statut à l'autre (lycéen, étudiant, apprenti, jeune actif) sans rupture dans les droits (certains dispositifs étant conditionnés à un statut particulier). Permettre le droit à l'échec, soutenir et valoriser les parcours non linéaires et les passerelles entre les dispositifs ;
- Compléter l'approche numérique par une démarche de mise en contact des jeunes avec des interlocuteurs physiques ;
- Renforcer la relation école-entreprise dans les lycées dans le cadre de la réforme du baccalauréat en mobilisant les entreprises (notamment les TPE/PME) et en s'appuyant sur les dispositifs existants ;
- Mobiliser les départements pour renforcer les parcours de découverte des filières professionnelles au collège ;
- Soutenir l'accompagnement en milieu carcéral, pour permettre aux jeunes détenus de bénéficier d'une formation et favoriser leur insertion socioprofessionnelle à leur sortie.

1.6 L'accès aux droits dans différents secteurs-clés***L'accès à la santé***

La santé des jeunes constitue l'un des quatre piliers⁴³ de l'action régionale en matière de santé. L'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers de 16 à 28 ans a ainsi été doublée en 2017-2018.

Néanmoins, certains jeunes, notamment les plus isolés, ne bénéficient pas d'une prise en charge malgré les actions de sensibilisation et de prévention portées par la Région (sur les drogues, les conduites à risque, les IST et les questions de bien-être).

L'iPass contraception, plateforme en ligne mise en place par la Région, constitue un bon exemple de diffusion d'une information géolocalisée auprès des jeunes. En effet, le portail permet d'orienter les jeunes vers une information ou une structure proche de leur position géographique (pharmacie, centre du planning familial, etc.) et ainsi de renforcer leur accès à la contraception. Dans une même logique, la mise en place d'une plateforme plus généraliste de l'accès aux soins de santé pourrait être envisagée.

Recommandations :

- Renforcer l'information et l'accès aux structures de santé, en mettant en place une plateforme internet généraliste de l'accès aux soins sur le même modèle que l'iPass contraception ;

⁴³ Au même titre que la lutte contre les déserts médicaux, la lutte contre le VIH et le développement des formations sanitaires et sociales

- Améliorer l'accessibilité des structures de santé, notamment pour les jeunes résidant dans les zones rurales ;
- Renforcer les actions de prévention des addictions ainsi que la sensibilisation aux lieux d'écoute et de prise en charge de la souffrance psychique.

L'accès au logement et à la mobilité

Les parcours vers l'autonomie passent par la décohabitation, impliquant des besoins en logement variés pour les jeunes franciliens (logement étudiant, logement de courte durée, colocation, etc.). Il semble dès lors primordial d'assurer un accompagnement des parcours résidentiels des jeunes jusqu'à leur accès à un logement autonome.

Recommandations :

- Faciliter l'accès à une information claire et spécifique aux besoins des jeunes (renforcer la connaissance des aides financières, notamment des APL, des droits lors de l'arrivée et du départ d'un logement, etc.) ;
- Renforcer l'accompagnement des jeunes dans leurs démarches de recherche de logement (compréhension d'un bail...) et favoriser la construction d'un parcours résidentiel, permettant le passage d'un type de logement à un autre selon les besoins ;
- Réduire les freins financiers à la mobilité et améliorer l'accès aux transports collectifs ;
- Réduire les besoins de mobilité en favorisant le développement d'actions « hors les murs » et le maillage territorial des points d'accueil et d'information.

L'accès au sport et à la culture

Un certain nombre d'actions sont mises en place par la Région *via* le Comité régional olympique et sportif d'Île-de-France (Crosif) afin de favoriser la pratique sportive des jeunes franciliens, notamment des publics les plus fragiles.

Ainsi, 25 journées par an sont organisées pour la découverte ou la redécouverte du sport en direction des jeunes défavorisés, notamment issus des QPV. Ces jeunes sont accompagnés vers des clubs sportifs de proximité et encouragés à une pratique sportive éducative, régulière et encadrée. Le tissu associatif et local, au travers des ligues et comités régionaux, est fortement mobilisé dans ce cadre.

Par ailleurs, des exemples d'actions transversales entre dispositifs voient le jour en Île-de-France, suscitant la rencontre des acteurs du sport et l'insertion sociale et professionnelle. Les jeunes de l'École de la deuxième chance de la Courneuve (93) participent ainsi aux projets d'un club sportif de la même ville. Ce type de partenariat mobilisant des acteurs issus de différents secteurs semble pertinent pour créer du lien social et favoriser l'intégration des jeunes de manière globale.

En matière d'accès à la culture, les disparités territoriales méritent d'être mieux prises en compte afin de garantir le respect des droits culturels des jeunes, notamment des plus vulnérables. En effet, les jeunes diplômés, souvent parisiens, citadins, bien rémunérés, accèdent davantage à la culture : « le lien, dans les territoires les plus pauvres, concernant la jeunesse, est clairement établi entre le niveau de diplôme et le rapport à la culture, auquel s'ajoutent les habitudes prises dans l'enfance »⁴⁴.

Recommandations :

- Renforcer et coordonner les actions éducatives par le sport, notamment les actions transversales entre sport et insertion sociales et professionnelle ;
- Améliorer l'accessibilité des événements culturels, encourager la participation à la vie culturelle et développer les actions de médiation culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Garantir au moins une approche culturelle chaque année à tous les lycéens franciliens, afin de lutter contre les disparités territoriales dans l'accès à la culture ;
- Soutenir les projets culturels portés par les jeunes dans le respect des droits énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

⁴⁴ Ceser Île-de-France, *Favoriser l'accès des Franciliennes et Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle*, 2015

2. Pour une citoyenneté active

Comment favoriser la cohésion sociale et combattre le risque d'isolement, de repli identitaire ou communautariste ?

Comment reconnaître et favoriser l'engagement des jeunes ainsi que leur participation à la vie collective ?

Les mesures visant à favoriser l'engagement ainsi que la participation à la vie collective doivent concerner tous les jeunes, quelle que soit leur origine sociale. On constate néanmoins que l'engagement « n'échappe pas au poids de déterminismes sociaux et culturels »⁴⁵. Le niveau de diplôme et la catégorie socioprofessionnelle pèsent dans le choix de s'engager politiquement ou dans une activité de bénévolat (les cadres et les diplômés s'investissent plus que les autres).

2.1 L'enjeu écologique, vecteur d'engagement

Le récent avis n°2019-11 du Ceser Île-de-France « Intégrer l'évolution climatique au cadre de vie des lycéens franciliens » traite de la question de la mobilisation citoyenne des jeunes en matière de lutte climatique. Il souligne l'importance de l'activisme climatique des lycéens et des étudiants qui s'accompagne d'une remise en cause du « mode de vie occidental dominant, (...) en refusant l'injustice sociale, les transports les plus polluants, le consumérisme, en remettant en cause les programmes scolaires et universitaires jugés par trop déconnectés de l'urgence climatique ».

On constate d'une part un **engagement très fort** de la jeunesse sur ces sujets mais d'autre part une **crise de confiance à l'égard des institutions pouvant les conduire à se détourner** de celles-ci. Les jeunes ont bien un intérêt pour la chose publique mais expriment leur défiance vis-à-vis des institutions représentatives (image d'une élite politique qui semble détachée des jeunes citoyens).

2.2 L'engagement et la participation des jeunes aux processus décisionnels

La participation des jeunes aux processus décisionnels semble indispensable et doit permettre :

- ✓ de garantir la représentativité et la légitimité des instances ;
- ✓ d'envoyer un message de confiance aux jeunes (confiance en leurs avis et capacités décisionnelles) ;
- ✓ de prévenir les éventuelles oppositions et conflits *a posteriori*.

Néanmoins, de récents travaux⁴⁶ mettent en évidence le niveau de défiance accru des jeunes face aux instances traditionnelles de la démocratie. L'Enquête européenne sur les valeurs (EVS) souligne ainsi le déficit de confiance des jeunes vis-à-vis des institutions,

⁴⁵ France Stratégie, *Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes*, juin 2015

⁴⁶ Laurent Lardeux, *S'engager pour la démocratie : parcours de jeunes dans des collectifs d'expérimentation démocratique*

notamment des partis politiques, du gouvernement du parlement⁴⁷. Les instances politiques et participatives traditionnelles font donc face à une crise de représentativité et de légitimité démocratique auprès de cette génération.

Parallèlement à ce phénomène, les jeunes aspirent à une plus grande participation aux décisions du gouvernement⁴⁸ et à une plus forte horizontalité dans l'exercice du pouvoir. On constate dès lors une prise de distance avec les formes traditionnelles d'engagement politique ou syndical, mais une mobilisation considérable dans de nouveaux collectifs d'expérimentation démocratique.

Ainsi, loin de s'être affaibli, l'engagement des jeunes citoyens dans de nouvelles arènes démocratiques s'est renforcé ces dernières années.

Ces jeunes se mobilisent plutôt au sein de collectifs qu'ils ont créés et militent pour mettre en œuvre, en lien ou en rupture avec les institutions de la démocratie représentative, des échelons intermédiaires entre élus et citoyens. Leur mobilisation s'appuie sur de nouveaux dispositifs d'expression collective, notamment *via* les réseaux sociaux.

Par ailleurs, on constate également un fort investissement des jeunes dans le monde associatif (notamment au sein des associations sportives), signe d'une volonté de participation à la vie sociale et citoyenne⁴⁹.

Recommandations :

- Répondre à la volonté d'une implication plus directe des jeunes aux décisions publiques par la mise en place d'un véritable dialogue structuré territorial animé par la Région ;
- Soutenir les nouveaux modes de mobilisation, notamment sur les réseaux sociaux, et dispositifs d'expression collective ;
- Valoriser les engagements associatifs dans leur diversité ;
- Promouvoir un rajeunissement des instances de participation afin d'en garantir une plus grande représentativité.

2.3 Les parcours civiques : Service civique et Service national universel

Deux dispositifs de l'Etat en région permettent aux jeunes de s'engager dans une mission en faveur de la collectivité : les parcours civiques.

Le Service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans

⁴⁷ Seuls 12% des jeunes français de 18-29 ans expriment en 2018 une grande ou une certaine confiance dans les partis politiques et seuls 23% d'entre eux dans le gouvernement et le Parlement

⁴⁸ A la question de savoir quel objectif leur semble le plus important pour l'avenir de leur pays, 33% des jeunes de 18 à 29 ans interrogés dans le cadre de l'enquête EVS répondent en premier choix l'augmentation de la participation aux décisions du gouvernement

⁴⁹ France Stratégie, *Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes*, juin 2015

condition de diplôme, le Service civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger. L'objectif d'une mission de service civique est de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de contribuer au renforcement du lien social.

En 2018, 11 136 jeunes franciliens⁵⁰ ont effectué un service civique, soit +5% de nouveaux volontaires par rapport à 2017. Les volontaires du service civique représentent 0,76% de l'ensemble des jeunes du territoire (au niveau national, ce taux s'élève à 1,08%). Les nouveaux volontaires proviennent essentiellement de Paris (1,58% des jeunes), de Seine-Saint-Denis (0,75% des jeunes) et d'Essonne (0,71% des jeunes). 20% des volontaires franciliens sont issus de QPV. La majorité des missions a été réalisée dans le domaine de la solidarité (31%), de l'éducation pour tous et du sport (19%) et principalement au sein d'associations (74%).

Le Service national universel (SNU) s'adresse quant à lui à tous les jeunes après la classe de troisième. Il prend la forme d'un service civique d'un mois entre 16 et 18 ans, comprenant une phase de cohésion, en hébergement collectif et hors du département de résidence, ainsi qu'une mission d'intérêt général. Cette première phase peut être suivie d'un engagement plus long sur la base du volontariat pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Une première phase d'expérimentation du SNU a été lancée dans 13 départements français dont le Val d'Oise, concernant 120 jeunes. En juin et juillet 2020, une deuxième phase d'expérimentation sera lancée dans l'ensemble des départements français. Dans ce cadre, 3200 jeunes franciliens seront accueillis hors de leur département d'origine (soit 400 jeunes par département). La Région, compétente en matière d'identification des lieux d'accueil, pourrait dans ce cadre être associée à la démarche.

Recommandations :

- Informer les jeunes quant au Service civique et au Service national universel, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les sensibiliser aux compétences qu'ils permettent de développer ;
- Améliorer la reconnaissance de l'engagement, en s'appuyant notamment sur les dispositifs de valorisation des savoir-faire acquis lors des expériences bénévoles ;
- Développer des actions de sensibilisation à la citoyenneté, à l'égalité filles-garçons et à la préservation de l'environnement dès le lycée.

⁵⁰ Les données suivantes sont issues du rapport territorial 2018 – Service civique Ile-de-France- Données en date 08/04/2019

BIBLIOGRAPHIE

Travaux du Ceser Île-de-France

« Refaire Société : pistes d'actions pour la reconstruction du lien social en Île-de-France », mars 2019

« La cohésion sociale en Île-de-France à l'horizon 2030 », Avis n°2017-18, décembre 2017

« Favoriser l'accès aux droits, faciliter leur exercice en Île-de-France », Avis n°2017-24, décembre 2017

« Les structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) en Île-de-France, un levier vers l'emploi », Avis n°2016-10, octobre 2016

« Favoriser l'accès des Franciliennes et Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle », Avis n°2015-16, décembre 2015

« L'action régionale en faveur du logement des jeunes, des étudiants et des apprentis », Avis n° 2011-12, septembre 2011

« L'emploi des jeunes et les politiques publiques », juin 2009

« Les jeunes franciliens sortis du système éducatif : insertion, exclusion », Avis n° 2003-13, 2003

« Création d'un Conseil régional des jeunes en Île-de-France », Avis n°2003-08, juin 2003

Travaux des Ceser et du CESE

« *Jeunes et politiques publiques : osons ensemble* », Ceser Bourgogne Franche Comté, juin 2019

« *A chaque jeune son engagement : de l'expérimentation d'une insertion sociale à la construction d'une identité citoyenne* », Ceser Grand Est, novembre 2018

« *Droits formels / droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des jeunes* », Avis du CESE, Section des affaires sociales et de la santé, rapporteur M. Antoine DULIN, mars 2017

« *Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes* », Avis du CESE, Section des affaires sociales et de la santé, rapporteur M. Antoine DULIN, mars 2015

Rapports, études et ouvrages

Réforme territoriale et réorganisation de l'Etat : quels enjeux pour les politiques de jeunesse ?, Jordan Parisse, INJEP analyses et synthèses n°21, 2019

Garantie jeunes : quels enjeux et quels usages de l'allocation ?, Julie Couronné, INJEP, Fiches repères, 2019

S'engager pour la démocratie : parcours de jeunes dans des collectifs d'expérimentation démocratique, Laurent Lardeux, INJEP, Notes & rapports/ Rapport d'étude, 2019

Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique, Benjamin Vial, Revue de littérature, INJEP Notes & rapports/Revue de littérature, 2018

Le non-recours chez les jeunes. Deux parcours de vie, Benjamin Vial, Working Paper n°23, ODENORE, 2018

Boîte à outils relative au repérage et à la mobilisation des jeunes : cartographies et recueils d'initiatives, Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, 2017

L'accès aux droits sociaux en Seine-Saint-Denis, Observatoire départemental des données sociales, 2017

Reconnaître, valoriser, encourager l'engagement des jeunes, France Stratégie, 2015

Les politiques sociales à l'épreuve de la jeunesse, Jean-Benoît DUJOL, Regards n°48, 2015

Sociologie de la jeunesse, Olivier GALLAND, Ed. Armand Colin, 2011

Liste des membres du Groupe de travail Jeunesses

Modératrice : Mireille **FLAM**.

Rapporteur : Bernard **COHEN-HADAD**.

Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : Gisèle **BILLARD** / Patrick **BRIALLART** / Anne-Sophie **DE BOULOIS**.

Représentants des organismes, associations et fondations qui participent à la vie collective de la région : Marion **BLANK** / Evelyne **CIRIEGI** / Eric **FORTI** / Sarah **GARRIDO** / Alain **LECERF** / Lionel **RAINFRAY** / Hélène **RAMAJO** / Alexane **RIOU** / Martine **THEAUDIERE**.

Personnalités qualifiées : Yazid **KHERFI** / Huong **TAN**.

Accompagnement administratif du Ceser Ile-de-France

Laurent **BILLIA** / Clara **DUCOUX** / Edouard **DUGAULT**.

Chargée de Communication : Laurine **GERMANI**.



Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)